ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les discriminations à l'embauche pour les femmes

Question écrite n° 14977

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les discriminations à l'embauche pour les femmes qui postulent à un emploi considéré comme typiquement masculin. À compétences et qualifications égales, les propositions de recrutement pour ce type de postes sont fortement réduites. Ainsi selon une étude récente, une femme qui postule à un emploi dit « masculin », tel que chauffeur-livreur, mécanicien automobile, jardinier, aurait 22 % de chance en moins de se voir proposer un entretien d'embauche. Ces discriminations reposent souvent sur des stéréotypes comme la force physique. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de permettre l'égalité d'accès aux emplois traditionnellement exercés par des hommes.

Texte de la réponse

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes passe par une mobilisation de l'ensemble du Gouvernement. Afin d'objectiver la réalité des discriminations en raison du sexe, comme annoncé le 25 novembre 2017 par le Président de la République, une étude de grande ampleur visant à approfondir la connaissance des discriminations à l'embauche sur le critère du sexe a été lancée. Cette étude, en cours, devra permettre de mesurer la discrimination à l'embauche liée au sexe, y compris dans les métiers dit « masculin ». Par ailleurs, un groupe de dialogue « inter-partenaires sur la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi et en situation de travail » rassemble l'ensemble des partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales), ainsi que de nombreuses associations. Pilotés par l'administration, les travaux visent à lutter contre les discriminations en entreprises en ciblant les 24 critères légaux de discriminations, sur l'ensemble des champs : méthodes de recrutement, lutte contre les discriminations dans la carrière et l'emploi, voies de recours face aux discriminations dans l'entreprise. Les travaux de ce groupe ont permis, entre autres, la réalisation d'un référentiel de formation à la lutte contre les discriminations, afin d'outiller les employeurs concernés par la nouvelle obligation de formation à la non-discrimination, introduite par la loi égalité et citoyenneté. C'est au cœur des discriminations, notamment à l'embauche, que se nichent les stéréotypes sexués, dont les femmes font encore trop souvent l'expérience dans certains secteurs professionnels. Le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, présidé par le Premier ministre, en mars 2018, a permis au Gouvernement de prendre des mesures issues, notamment, de la grande consultation citoyenne lancée lors de son tour de France par la Secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, certaines mesures phares ont été prises, afin de transmettre et de diffuser la culture de l'égalité, d'agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie, de faire vivre l'égalité au quotidien en favorisant l'accès aux droits et de lutter contre les discriminations. Le suivi des mesures gouvernementales, est placé sous l'égide de la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Parmi ces mesures on note : - Mixité des filières et des métiers, notamment, d'ingénierie - Objectif de 30 % à 40 % de femmes bénéficiaires des formations proposées par la Grande Ecole du Numérique - 40 % de filles dans les

filières scientifiques du supérieur d'ici 2020 - Promouvoir la mixité dans le dispositif du Service militaire volontaire. - Inciter les négociateurs de branche à prendre en compte l'objectif d'égalité professionnelle, notamment salariale, et la mixité des emplois - Chaque branche devra rendre compte de son action en matière d'égalité professionnelle, notamment, sur les classifications, la promotion de la mixité et les certificats de promotion professionnelle pour qu'ils soient au service des parcours professionnels des femmes - Créer une « Fondation pour les femmes dans le numérique » (sensibilisation des jeunes filles aux métiers du numérique, valorisation des « rôles modèles », accompagnement des carrières du recrutement à la reconversion) - Porter à 40 % la proportion de femmes à la tête des fédérations et des associations sportives - Des nominations plus équilibrées sur les emplois de direction de l'État - Promouvoir la mixité des filières et des métiers, en se fixant des objectifs chiffrés par filière et en utilisant le stage d'orientation de 3ème pour faire découvrir des filières peu mixtes. Par ailleurs, plusieurs plans sectoriels sont déployés dans des secteurs comme les transports, le bâtiment et le numérique. Ces plans sectoriels mobilisent plusieurs partenaires privés et signataires interministériels, afin de mettre en œuvre des actions concrètes pour que les femmes soient plus nombreuses à s'engager au sein de ces filières et des emplois y afférant dans lesquels elles sont minoritaires. Le Gouvernement soutient également de nombreuses associations qui œuvrent pour une meilleure mixité des emplois. Le poids des stéréotypes de sexes pèse au sein de certaines filières de formation, tant chez les jeunes, leurs familles que dans le monde de l'entreprise, notamment, dans certains secteurs professionnels traditionnellement très sexués. La promotion de la mixité des métiers constitue un enjeu essentiel de l'égalité entre les femmes et les hommes, la portée de cette politique gouvernementale a pour objectif de produire des effets sur le marché de l'emploi, notamment, en matière d'égalité professionnelle et d'égalité de traitement lors des recrutements. Enfin, un projet de loi pour leur émancipation économique et notamment leur place dans le monde économique et entreprenarial sera porté en 2020.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14977
Rubrique : Égalité des sexes et parité
Ministère interrogé : Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations
Ministère attributaire : Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 décembre 2018, page 11300
Réponse publiée au JO le : 19 novembre 2019, page 10133